

INTERVENTION DE M. Emmanuel BARBE

Magistrat, Délégué interministériel à la sécurité routière

Accréditation définitive des inspecteurs stagiaires de la promotion 2014

Rencontre avec les IPCSR de la promotion n°1-2015

INSERR, 11 juin 2015

Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord je veux m'adresser à la nouvelle promotion d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui vient de rejoindre l'INSERR depuis le mois de mai 2015. Vous avez réussi le concours d'entrée dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et je tenais personnellement à vous en féliciter.

Votre recrutement spécifique pour la région Île-de-France est un des axes importants de la réforme voulue par le Président de la République afin de réduire les délais de passage de l'examen de la catégorie B dans ces départements en tension et votre arrivée sur le terrain en octobre prochain est très attendue.

Votre formation initiale a la particularité d'être **une formation en alternance**. A l'INSERR, il vous est enseigné depuis le début du mois de mai comment évaluer une prestation selon un bilan de compétences, comment accueillir chaque candidat pour le placer dans les meilleures conditions de réussite, ce qui permettra en septembre prochain de vous délivrer **une accréditation provisoire**.

Votre accréditation définitive vous sera délivrée, comme cela va l'être aujourd'hui pour les IPCSR de la promotion 2014, à la fin de la période

d'alternance qui a pour objet d'approfondir les enseignements théoriques et pratiques par une expérience d'environ 4 mois du terrain et ainsi développer votre capacité d'expertise et votre professionnalisme.

Vous allez être des acteurs majeurs de la politique de sécurité routière et votre rôle est très important pour contribuer à l'objectif de moins de 2 000 personnes tuées sur les routes d'ici 2020.

Vous assistez aujourd'hui à la remise des accréditations définitives de vos collègues de la promotion 2014, ce qui doit vous encourager à vous investir pleinement dans cette formation initiale pour obtenir cette qualification qui conditionne votre titularisation.

Je veux m'adresser maintenant aux IPCSR de la promotion 2014.

Vous avez réussi votre examen final permettant de vous qualifier définitivement à l'évaluation des examens de la catégorie B, et je tenais à vous en féliciter très chaleureusement, et à vous remettre en personne votre accréditation définitive.

Je sais qu'il y a parmi vous un IPCSR stagiaire qui n'a pas encore obtenu cette accréditation. Je veux m'adresser tout particulièrement à lui pour lui dire de ne pas se démotiver. Tout sera mis en œuvre pour que vous parveniez bientôt à obtenir votre qualification comme vos collègues. Vous bénéficierez d'un report de stage et d'un complément de formation. Je souhaite que vous saisissiez ce report comme une chance de parfaire vos compétences, de prendre de l'aisance et de l'assurance. Bref, c'est, si j'ose dire, « reculer pour mieux sauter ». Je ne doute pas que vous parviendrez au niveau requis avec l'aide de l'INSEERR qui vous suivra pas à pas et qui m'a assuré de vos capacités à devenir un bon professionnel.

Avant de remettre les accréditations, je voudrais dire quelques mots sur votre mission, l'harmonisation des pratiques d'évaluation entre les inspecteurs, le respect de la déontologie et votre sécurité sur le terrain.

I - Mission

En voulant devenir inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, vous avez choisi d'accomplir au sein de l'État une mission au service de nos concitoyens et singulièrement des jeunes.

La politique menée depuis plusieurs années a déjà permis d'épargner des milliers de vies. Cependant, la mortalité routière est en hausse de 3,5% entre 2013 et 2014, soit 116 décès de plus. Il faut redoubler d'efforts, d'autant plus que les statistiques montrent la persistance de la sur-exposition des jeunes au risque routier.

Les 18-24 ans, soit 9% de la population, représentent encore 17% des tués sur la route. En 2014, 582 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont morts sur la route. À ces chiffres s'ajoutent ceux des blessés graves qui sont tout autant des drames humains et des vies brisées.

Il reste certainement beaucoup à faire au niveau de l'éducation pour que l'examen permette d'assurer que chaque jeune qui accède à la conduite présente toutes les garanties d'aptitudes et de responsabilité et qu'il ne mettra en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Il faut agir sur les comportements des conducteurs novices pour établir chez les jeunes la conscience de la responsabilité et ainsi agir à long terme.

L'éducation routière en milieu scolaire, puis en écoles de conduite est donc très importante. L'examen du permis de conduire est une étape fondamentale et la délivrance du permis de conduire constitue un acte régalien particulièrement fort, même si ce n'est qu'une étape dans le continuum éducatif, j'aurais l'occasion d'y revenir.

Dès la rentrée scolaire prochaine, un **module de sensibilisation à la sécurité routière en classe de seconde** sera enseigné sur la thématique de la perception des risques, ainsi qu'à l'**occasion de la Journée défense et citoyenneté**, qui offre de surcroît l'avantage de toucher toute une classe d'âge. La constante adaptation du continuum éducatif à la gestion des risques routiers tout au long de la formation du conducteur est essentielle.

Aussi, les **recommandations du Conseil national de la sécurité routière, qui s'est réuni le 11 mai dernier en présence du ministre de l'intérieur, M. Bernard Cazeneuve**, relatives d'une part, à l'instauration d'**ateliers de gestion des risques** avant la passation de l'examen, et, d'autre part, le **suivi de rendez-vous d'expériences post-examen**, rendront la formation plus rationnelle et efficace, et vont dans le sens d'une progressivité de la validation du permis de conduire, l'examen pratique devenant une étape de la formation et non plus une fin en soi.

L'examen du permis de conduire restera toujours une étape fondamentale de la formation initiale du conducteur, mais n'en sera plus l'étape finale.

Mes services vont s'atteler dans les prochains mois à la mise en œuvre de ces mesures tout en veillant cependant à ce qu'elles ne représentent pas de surcoûts pour les candidats. Il y va de l'acceptabilité de la mesure par nos concitoyens.

Je voudrais, ensuite, vous rappeler l'ensemble des mesures qui ont été prises à l'initiative du ministre de l'intérieur pour **réduire les délais d'attente à l'épreuve pratique du permis B** et qui ont un impact direct sur vos missions. La réforme du permis de conduire annoncée en juin 2014 dans un climat de scepticisme, voire d'hostilité de la part d'un certain nombre d'acteurs de l'éducation routière et du permis de conduire, se traduit désormais par des effets tangibles.

Ainsi, au 31 mars 2015,

- l'organisation de **treize examens B par jour** au lieu de douze auparavant, dans le strict respect des exigences de la directive européenne concernant le permis de conduire, a permis le passage de 68 700 examens B supplémentaires (le potentiel annuel est estimé à 110 000) ;

- **l'épreuve théorique générale (ETG) confiée à d'autres agents** que les inspecteurs (réservistes de la gendarmerie et de la police nationales, agents publics désignés par les préfets) a permis aux inspecteurs de se concentrer sur l'examen B et de faire passer 28 500 examens supplémentaires (le potentiel annuel est estimé à 142 000). Cette dernière mesure, plus délicate à mettre en œuvre, va prendre progressivement son rythme de croisière avec 164 agents actuellement opérationnels sur le terrain. Elle a été relancée il y a quelques jours avec un rappel adressé aux préfets leur demandant de désigner dans leur département davantage d'agents publics, **en 2016 auprès d'opérateurs agréés par l'État**, à l'issue de l'adoption de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron ».

Avec ces deux seules mesures - très concrètes -, dont une seule est aujourd'hui totalement opérationnelle (le treizième examen B), **le délai**

d'attente moyen entre deux présentations à l'examen B a d'ores et déjà diminué de manière significative dans 65 départements, dont 24 connaissent une baisse de plus de 10 jours. Au plan national, l'inversion de la courbe depuis octobre dernier est également sensible. Désormais, le délai d'attente moyen sur douze mois glissants constaté en mars 2015 est de 93 jours, à comparer aux 98 jours enregistrés en mars 2014. La « photographie » de la situation sur le seul mois de mars est encore plus encourageante : en mars 2015, au plan national, les candidats qui se sont présentés à l'examen pour la deuxième fois avaient en moyenne attendu 77 jours contre 94 jours en mars 2014. J'ajoute que si on comptabilise les candidats l'ayant passé entre 7 et 14 jours, le délai descend à 69 jours. L'objectif des 45 jours à l'horizon 2016 fixé par le ministre est à notre portée.

II - Harmonisation des pratiques

Cette réforme est donc en bonne marche pour améliorer le service rendu aux usagers. Cependant, plusieurs indicateurs m'ont alerté. Il apparaît que l'offre de places d'examen peut ici ou là être supérieure à la demande dans quelques départements **et qu'elle s'accompagne d'une baisse du taux de réussite. Ce phénomène est connu.** En mars 2015, pour la première fois depuis avril 2014, le taux de réussite en catégorie B en première présentation (59,8 %) est inférieur à 60 %. S'il est trop tôt pour s'en alarmer, car la tendance ces dernières années est à **la hausse constante d'un demi-point par an, il convient néanmoins d'être vigilant et je n'ai pas manqué de le signaler aux organisations professionnelles, notamment lors du congrès du CNPA à Reims il y a quelques jours.** Le mécanisme bien connu qui veut que lorsque l'offre de places dépasse le besoin, le taux de réussite baisse - est en train de se constater dans certains départements.

J'ai donc appelé l'attention de nos partenaires, que sont les écoles de conduite, sur la responsabilité qui leur incombe d'anticiper ce nouvel état de fait et de la nécessité de continuer à présenter des candidats suffisamment bien formés à l'examen. Si un effort qualitatif leur est demandé, **il est aussi légitime d'exiger, encore plus aujourd'hui, que les services de l'État garantissent la qualité des examens du permis de conduire notamment l'équité des candidats face à l'évaluation de l'inspecteur.**

Comme vous avez peut-être déjà pu le constater durant votre stage, des différences entre examinateurs dans les modalités d'évaluation et les prises de décision sont encore trop souvent constatées.

Ces différences entachent l'image et la crédibilité de l'administration. Elles nuisent à l'image des inspecteurs.

Je suis déterminé à mettre en place d'importants moyens, notamment par la voie de la formation initiale et continue, pour réduire ces différences et garantir une meilleure équité de traitement pour tous les candidats.

Chacun d'entre vous doit prendre conscience de l'importance de cette homogénéité des examens qui exige que **l'on ne décide pas selon un ressenti personnel, mais sur la base des référentiels professionnels qui s'imposent à tous.**

Depuis le 19 janvier 2013, l'évaluation selon un bilan de compétences a été étendue à toutes les catégories du permis de conduire, ce qui vous donne un avantage par rapport à vos collègues qui ont connu plusieurs systèmes

d'évaluation dans leur carrière et qui ont pu rencontrer des difficultés à harmoniser leurs pratiques.

Ainsi, vous figurez parmi les premières promotions d'inspecteurs qui auront été formées en formation initiale pour le B et la moto uniquement selon le bilan de compétences.

La pertinence, la qualité des épreuves réalisées ont un effet directeur sur la qualité de la formation dispensée dans les écoles de conduite. Plus l'examen est pertinent, plus la formation devra tirer les élèves vers le haut. Le permis est donc à part entière un outil de sécurité routière dont les inspecteurs sont les maîtres d'œuvre.

Enfin, la mise en place d'une **démarche qualité des évaluations** du permis de conduire est en cours, en application de la directive européenne. Votre accréditation « définitive » qui vous sera remise dans quelques instants, n'est pas vraiment définitive, puisque désormais les IPCSR sont soumis à un double contrôle, annuel et quinquennal, de la qualité de leurs évaluations pouvant remettre en cause cette qualification. Vous devez donc, en bons professionnels, vous remettre en question chaque jour, partager vos expériences, et agir pour maintenir vos compétences au meilleur niveau. Vous bénéficierez pour cela d'actions de formation continue, au minimum de 4 jours par période de 2 ans pour les compétences d'évaluation et de 5 jours par période de 5 ans pour vos compétences en matière de conduite personnelle.

III - Déontologie

Le statut de fonctionnaire en général, et le métier d'inspecteur en particulier vous confèrent des droits et des responsabilités, mais également des devoirs et des obligations.

Le respect des règles déontologiques qui encadrent votre mission est la première de ces obligations.

Le sens du service public s'exprime par des attitudes et des comportements, au quotidien et dans l'action. Il se caractérise par des qualités morales et des principes d'action qui sont autant d'obligations déontologiques.

L'intégrité, la probité et le désintéressement : vous devez bien évidemment n'être guidés dans vos missions que par l'intérêt public. Vous aurez à respecter les règles de l'art de votre métier. Le contrôle hiérarchique et l'audit qualité vous permettront de vous évaluer et de vous perfectionner, mais votre sens personnel du service et des responsabilités devra en être le meilleur garant.

L'égalité de traitement des citoyens et la neutralité de l'administration : vos décisions et vos attitudes doivent respecter en tous points le devoir de neutralité de l'administration. Cette neutralité devra exister par rapport au candidat qui, quels que soient son parcours d'apprentissage ou son profil personnel, doit bénéficier d'une évaluation rigoureuse et objective. Elle devra exister également par rapport aux écoles de conduite avec lesquelles il convient d'entretenir des rapports courtois mais impartiaux. Vous devrez rester indépendants de toutes pressions et de toutes influences.

L'objectivité et la rigueur, qualités essentielles des examinateurs, se fondent sur le désintéressement et sur la compétence professionnelle. **Je souhaite que vous soyez respectés, parce que vous serez justes, et non parce que vous serez craints.**

L'exemplarité dans le respect du code de la route : en tant qu'experts de la conduite et acteur local de la sécurité routière, exposés quotidiennement au regard du public, vous serez tenus de vous comporter d'une manière irréprochable sur la route. En qualité d'examineur, vous devez en particulier avoir conscience que vous serez pris pour exemple lors de votre arrivée et de votre départ du centre d'examens par les enseignants de la conduite et leurs élèves. Mais plus largement, lors de tous vos déplacements professionnels et personnels, vous ne devez en aucun cas transgresser les règles que vous devez vous-même faire respecter.

Vos devoirs sont donc à hauteur de vos responsabilités. Mais, en tant qu'agents publics, vous avez aussi des droits.

IV - Sécurité des inspecteurs

Je tiens à évoquer ici un droit essentiel pour les inspecteurs : **le droit d'exercer votre mission en sécurité**. Votre intégrité physique et morale doit en toute circonstance être préservée.

J'ai personnellement à cœur de protéger et de défendre l'exercice du métier d'inspecteur. Nous nous appliquons, en synergie avec les préfets, à ce que les inspecteurs soient respectés.

En cas d'agression verbale ou physique, je vous encourage à déposer plainte et je demande à votre hiérarchie de l'appuyer systématiquement. Il importe que les agressions contre les agents publics ayant autorité soient sanctionnées avec fermeté et que cela soit su pour dissuader les auteurs de tels actes de récidiver.

V - Conclusion

Vous êtes donc engagés dans le service public avec pour mission principale la tâche d'évaluation d'un examen d'Etat, le premier de France en volume (3 300 000 épreuves par an), qui participe à la mission régaliennne de la délivrance du permis de conduire.

Vos décisions permettront au préfet d'autoriser un conducteur à circuler au volant d'un véhicule pour des décennies. Vous allez être gestionnaires d'un des leviers qui permet à chaque citoyen de circuler librement. À ce titre, vous exercez une mission de service public, une mission au service du public.

Votre satisfaction sera, je l'espère, de voir s'améliorer le niveau d'éducation et de formation dans le département dans lequel vous serez affecté. Elle devrait se traduire – et c'est notre objectif essentiel – par une diminution du nombre de victimes d'un accident de la route.

Enfin, je souhaiterais terminer mon discours par ce message. Vous allez être conduits à travailler le plus souvent seuls. Or, vous n'êtes pas seuls. Votre délégué et vos collègues sont à vos cotés pour vous apporter tous les conseils nécessaires. Vos formateurs ici à l'INSERR, *dont je salue une fois*

encore le professionnalisme, vous aideront. N'hésitez pas à les contacter ; ils seront toujours à vos côtés. Je crois beaucoup à l'échange d'expérience.

J'en profite pour souligner ici le très grand professionnalisme de l'INSERR et remercier très chaleureusement son directeur général, le directeur des études et tout le personnel d'encadrement.

Mais je voudrais surtout président saluer son président, monsieur Claude LIBERMANN. J'ai eu l'occasion de le faire ce matin lors du conseil d'administration, mais je le redis ici.

Je pourrais rappeler que Claude LIBERMANN a été président du conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP), devenu en 2009 le CSER (Conseil supérieur de l'éducation routière), de 2002 à 2011, et qu'à ce titre, il a joué un rôle majeur dans la préparation de la réforme du permis de conduire décidée par le CISR de 2009, à laquelle il a également contribué par plusieurs rapports dont il est l'auteur.

Je voudrais surtout aujourd'hui remercier M. LIBERMANN pour l'action décisive et désintéressée qui a été la sienne depuis de nombreuses années à la présidence de l'INSERR. Comme chacun le sait, il a énormément contribué à l'accroissement de la notoriété de l'institut, y compris à l'international en qualité de membre de la CIECA, d'abord dans le cadre du ministère du développement durable puis, à partir de 2012, dans celui du ministère de l'intérieur.

Il a été un président attentif aux évolutions intervenues dans les domaines de la sécurité et de l'éducation routière et a veillé à ce que l'INSERR s'y adapte en permanence. Il a aussi, alors que la contrainte budgétaire qui pèse sur les dépenses de l'Etat s'est considérablement accrue depuis quelques années, tenu à ce que l'INSERR développe des activités qui lui permettent d'être moins dépendant de la seule DSCR. Sous son impulsion, et avec l'appui de trois directeurs successifs,

l'INSERR est parvenu à maintenir la santé financière qui nous a été présentée tout à l'heure avec le bilan et le compte de résultat 2014.

Je veux aussi, Monsieur le Président, vous rendre un hommage particulier pour avoir su accompagner depuis 3 ans le rapprochement de l'INSERR avec le ministère de l'intérieur.

De tout cela je tiens à vous remercier, en mon nom et, je n'en doute pas, en celui de tous les membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Je vous adresse de nouveau toutes mes félicitations, les uns pour votre réussite au concours, les autres pour votre accréditation et formule tous mes vœux de réussite pour votre avenir professionnel.